

## MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Limay

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2017

*Le 5 décembre 2017, le conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2017, s'est réuni à 18h30, en séance publique à la mairie sous la présidence de Maryse DI BERNARDO, maire.*

<i>Conseillers en exercice :</i>	<b>15</b>
<i>Conseillers présents :</i>	<b>9</b>
<i>Pouvoirs :</i>	<b>3</b>

### Etaient présents :

*Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DHOOGHE Véronique, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, LESOURD Monique, MENDES Frédérique et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.*

### Etaient absents :

*Mesdames BLONDEAU Corinne (excusée), Messieurs GOULAY Joël, DÉCALOGNE Charles (excusé – pouvoir à Monsieur ANDRÉ), MAUDUIT Lilian (excusé), PHELIPPOT Samuel (excusé – pouvoir à Madame DI BERNARDO) et RIAUX Xavier (excusé – pouvoir à Madame DUCLOS).*

*Madame Frédérique MENDES a été élue secrétaire de séance.*

## Communications préalables

### • Antenne téléphonique Free :

Madame le maire indique qu'elle poursuit ses tentatives de négociation avec Free pour un camouflage correct de l'antenne (habillage type arbre). Toutefois, Free lui a signifié que cette demande devait émaner de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre puisque que c'est sur son territoire qu'est implantée l'antenne. Après plusieurs demandes auprès de la mairie d'Aulnay-sur-Mauldre, un courrier de Monsieur le Maire d'Aulnay a été adressé ce jour afin de soutenir notre demande.

### • Travaux de voirie GPS&O :

Madame le maire fait part du contentement des riverains des impasses des Brissettes quant aux travaux de réfection de voirie (y compris des trottoirs et de l'éclairage public). Ces travaux ont été menés courant octobre par la communauté urbaine GPS&O suite à l'étude menée par la commune courant 2016 avec l'agence départementale Ingénierie.

## 1. Compte rendu de la séance du 19 septembre 2017

Madame le Maire en donne lecture. Il convient d'apporter une correction quant à l'affaire n° 3 – Participation aux frais de centre de loisirs – année scolaire 2017/2018 : dans le dernier paragraphe, ladite participation est renouvelée à 3 €/jour d'accueil et non 30 €. À noter que la délibération correspondante n° MD 716/2017 indique bien 3 € par jour d'accueil.

Après cette rectification, le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2017 est soumis au vote de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

## 2. Décision modificative n° 1 au Budget 2017

Il convient de rembourser les versements de la Communauté Urbaine GPS&O au titre de l'attribution de compensation (AC) provisoire 2016, soit 52 750 € versés en 10 mensualités, dans l'attente de la notification de l'AC 2016 définitive qui s'avère négative.

Il est précisé que l'AC est la compensation financière des compétences transférées entre une commune et l'intercommunalité dont elle est membre. Si du temps de la CAMY, elle était positive (63 328 € par an), le passage à la communauté urbaine GPS&O a entraîné le transfert de la compétence voirie et par conséquent une diminution de l'AC pour le montant des charges et des recettes liées à cette compétence (55 078 € en dépenses de fonctionnement pour 2016).

JMC  
AD S W DS  
R

De ce fait, l'AC 2016 s'avère quasi nulle et deviendrait négative en 2017 : les emprunts, qui étaient liés à des travaux de voirie, ont été transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (en 2016, ils ont été réglés par la commune mais remboursés par GPS&O pour 43 292 €).

Monsieur ANDRÉ, qui assiste aux réunions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de GPS&O, indique qu'il faudra veiller à ce que l'AC puisse être révisée lorsque ces emprunts arriveront à échéance, car sinon l'AC à verser serait indûment supérieure aux charges réelles de voirie à la charge de GPS&O.

Vu l'état des crédits disponibles, il est proposé de rembourser 2 mensualités, soit 10 550 € (le solde devra alors être budgété en 2018 pour 42 200 €) en abondant l'article 673 « Titres annulés – exercices antérieurs »

Il convient également d'approvisionner :

- l'article 739223 « FPIC » dont le montant à payer s'est avéré supérieur de 956 € à celui prévu.
- l'article 73928 « Prélèvement pour reversement de fiscalité » pour 757 € correspondant aux recettes relatives à l'encaissement de la RODP (redevance d'occupation du domaine public) de GRDF.

Soit la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
Art. 6459 « Remb. sur charges de Sécu. »	4 000,00 €	Art. 6413 « Personnel non titulaire »	- 1 313,00 €
Art. 73212 « Dot. solidarité communautaire »	850,00 €	Art. 673 « Titres annulés (exerc. ant) »	10 550,00 €
Art. 7381 « Taxe add. droits de mutation »	5 100,00 €	Art. 739223 « FPIC »	956,00 €
Art. 744 « FCTVA – Fonctionnement »	1 000,00 €	Art. 73928 « Prél. revers de fiscalité »	757,00 €
	10 950,00 €		10 950,00 €

Délibération n° MD 719/2017 adoptée à l'unanimité.

### 3. Instauration du service de portage de repas

Dans le cadre du marché de restauration collective du SIRÉ avec SODEXO, il est possible de mettre en place un service de portage de repas afin de contribuer au maintien à domicile des personnes âgées ou porteuses de handicap : il convient d'en déterminer les modalités d'inscription et de facturation proposées comme suit :

- Bénéficiaires :
- Personnes âgées de + 60 ans et/ou bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ou de la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH) en incapacité temporaire
  - Les personnes isolées en sortie d'hospitalisation et dans l'impossibilité de préparer le repas pour une durée maximale de 3 mois
  - Pour toutes les personnes ne répondant pas à ces critères, leur qualité de bénéficiaire du service de portage de repas à domicile sera étudiée au cas par cas

- Facturation
- En fin de mois en fonction du nombre de repas livrés
  - Au prix facturé TTC par Sodexo (2017/2018 : 3,342 € TTC)
  - Les annulations de commandes devront être transmises en mairie 48 heures à l'avance
  - En cas d'absence imprévue, le repas sera livré en mairie et mis à disposition du bénéficiaire durant la journée.
  - Ce tarif sera révisable chaque année. .

À noter que les régimes pauvres en sel et pauvres en sucre sont impossibles. IL est par contre possible d'avoir des déjeuners et des dîners, tous les jours y compris le week-end et les jours fériés (les repas sont alors livrés groupés avec celui du dernier jour ouvré).

Pour information, il était possible de mettre en place un service de livraison de repas à domicile avec le précédent prestataire de restauration, mais l'inscription et la facturation se faisaient directement entre le bénéficiaire et Yvelines Restauration.

Délibération n° MD 720/2017 adoptée à l'unanimité.

SAC  
AD  
713  
se  
MP  
pu

#### 4. Restauration du monument aux morts - Demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG)

#### 5. Restauration du monument aux morts - Demande de dotation d'action parlementaire

Madame le Maire propose au conseil municipal le projet de restauration du Monument aux morts pour lequel le coût prévisionnel s'élève, après négociation, à 7 580 € selon le seul devis reçu de La Marbrerie de la Mauldre de Mézières-sur-Seine. Il est précisé que ces travaux sont exonérés de TVA).

Elle indique ce que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de 20% de la dépense H.T auprès du ministère de la Défense pour l'entretien ou la réfection des stèles, plaques et monuments aux morts par l'intermédiaire de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de notre département.

Cette opération pourrait aussi faire l'objet d'une demande de dotation d'action parlementaire (« réserve parlementaire »), or celle-ci a été supprimée par la loi du 9 août 2017 relative à la confiance dans la vie politique. Toutefois, les députés ont décidé de créer une dotation de solidarité locale, dont les crédits seraient répartis au niveau départemental, après avis de commissions comprenant des parlementaires. Ces crédits s'élèveraient à 80 millions d'euros en 2018. Renseignement pris auprès de Monsieur MILLIENNE, député de la 9<sup>ème</sup> circonscription des Yvelines, ce nouveau fonds devrait être créé prochainement et fera l'objet d'un examen systématique et attentif de la Préfecture départementale par la commission compétente. Pour le moment, la procédure d'examen des dossiers et les modalités d'attribution des subventions sont en cours de définition et ni la Préfecture, ni les Députés n'ont à ce stade d'information précise. Il convient donc d'attendre début 2018.

Madame SONGEUR demande pourquoi il n'y a pas d'autres devis :

- Les pompes funèbres Padel de Maule ne sont pas en mesure de nous établir un devis.
- L'entreprise « Le Plus Bel Hommage » avait également été sollicitée pour un devis mais après plusieurs relances depuis le mois d'octobre, ce prestataire nous demandant sans cesse de patienter, il n'y a pas été donné suite.

*Délibération n° MD 721/2017 adoptée à l'unanimité.*

#### 6. Travaux d'accessibilité, de sécurisation au risque attentat et d'isolation de l'école « Les 3 Tilleuls » - Demande de fonds de concours auprès de la Communauté urbaine GPS&O

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différents projets concernant l'école « Les 3 Tilleuls », pouvant être regroupés pour solliciter le fonds de concours de GPS&O, l'ensemble s'élevant à 77 676,00 € HT (93 211,20 € TTC) :

Mise en accessibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aménagement de l'escalier extérieur pour l'étage et de l'escalier 4 marches pour la 1<sup>ère</sup> classe au RDC</li><li>• Repositionnement des interrupteurs adaptés à 1,30 m</li><li>• Aménagement des sanitaires</li><li>• Rehausse d'un lavabo et rajout d'un miroir</li><li>• Mise en place de signalétique et de pictogrammes</li></ul>	5 400,00 € HT
Sécurisation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Création des 2 sorties de secours avec notamment une passerelle pour l'étage)</li><li>• Fourniture et installation d'un dispositif sonore d'alerte PPMS</li><li>• Pose d'un portillon dans la clôture au fond du jardin, pose de film opaque sur les fenêtres, installations de serrures...</li></ul>	50 330,00 € HT
Isolation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Remplacement des menuiseries bois par des menuiseries PVC avec double vitrage à isolation thermique renforcée au rez-de-chaussée côté cour</li></ul>	21 946,00 € HT

77 760,00 € HT

Cette demande de subvention sera étudiée pour une décision éventuelle d'attribution en mars 2018 par GPS&O.

SJC AD DP JB  
ex m

Une demande pourra aussi être réalisée au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) mais il faut attendre la parution de la circulaire correspondant en février pour délibérer.

Concernant le volet « Sécurisation » a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds IPDR en octobre 2016 et qu'aucune décision n'a encore été notifiée, malgré nos relances. Madame le maire rencontre prochainement Monsieur Gérard DEROUIN, nouveau Sous-Préfet, et profitera de cette occasion pour représenter ce dossier toujours en attente. Madame SONGEUR demande ce qui sera décidé en cas de refus de subvention au titre du FIPDR : Madame le maire indique qu'au vue des ressources financières de la commune, les travaux ne pourront être envisagés.

Le volet « Mise en accessibilité » devra quant à lui être réalisé pour 2019 conformément à l'engagement pris par la commune par délibération n° 628/2015 du 22 septembre 2015 (Agenda d'accessibilité Programmé).

Délibération n° MD 723/2017 adoptée à l'unanimité.

## **7. Dissolution de la Caisse des Ecoles de La Falaise**

L'article L 212-10 du Code de l'éducation stipule que « Lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Par délibération du 7 avril 2015, le Conseil municipal avait approuvé la mise en sommeil du budget de la Caisse des Écoles en vue de sa dissolution. Aucune dépense ou recette n'a eu lieu en 2015, 2016 et 2017.

Il convient maintenant d'approuver la dissolution de la Caisse des Ecoles en précisant que les résultats de clôture de l'exercice 2014 seront affectés au budget principal 2018 de la ville de La Falaise, pour des dépenses scolaires, comme suit :

Excédent de fonctionnement :	2 158,24 €
Excédent d'investissement :	0,00 €

Délibération n° MD 722/2017 adoptée à l'unanimité.

## **8. Convention de mise à disposition individuelle d'un agent communal dans le cadre du transfert de la compétence Voirie avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise**

Suite à la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) à compter du 1er janvier 2016, par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015, la CU GPS&O exerce notamment la compétence « Entretien de la voirie, parcs et air de stationnement ».

Sur l'exercice 2016, la CU GPS&O a fait le choix d'adopter avec ses communes membres une convention de gestion transitoire, de manière à lui permettre de disposer du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert de compétences depuis l'échelon communal. Cette convention de gestion transitoire était établie à compter du 1er janvier 2016 sur une période d'une année.

Compte tenu de l'interaction opérationnelle existante avec l'exercice des autres compétences exercées par la commune, il y a lieu, à l'échéance de la convention de gestion transitoire et à compter du 1er janvier 2017, d'établir une convention de mise à disposition de personnels entre la CU GPS&O et la commune de La Falaise pour garantir la bonne continuité du service public de la propreté urbaine.

Suite à la demande de plusieurs communes rurales, le périmètre d'actions des communes a été élargi en prenant en compte les espaces verts (tonte, fauchage, balayage manuel, ramassage des feuilles, vidage des corbeilles), impactant les conventions de mise à disposition de service.

Concernant La Falaise, il convient de mettre à disposition partiellement nos 2 adjoints techniques communaux, le remboursement à intervenir étant estimé ce jour à 13 598 euros par an pour :

- ▶ 16 heures/semaine de propreté manuelle (balayage, ramassage déchets, désherbage manuel et vidage des corbeilles) : Monsieur Michel MERCIER
- ▶ 7 heures/semaine de tonte : Monsieur Florent THORAVAL
- ▶ 0 heure/semaine de fauchage laissé à la CU GPS&O (rue de la Source, chemin de la Mare Malaise, route d'Aulnay, rue des Grands Prés hors agglomération côté cimetière)

JHC  
AQ  
E  
M  
MB  
M

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre Interdépartemental de gestion de la Région Ile de France Grande Couronne, il convient d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le maire à la signer.

Il est demandé ce qu'il en est du matériel utilisé pour ces missions : il est prévu que la CU GPS&O rembourse les frais d'entretien au prorata d'utilisation des appareils communaux, ceux-ci servant aussi à l'entretien des espaces verts dits non communautaires (parc Aigue Flore, La Grange, sentes...).

Délibération n° MD 724/2017 adoptée à l'unanimité.

## **9. Convention de coopération avec la Communauté urbaine GPS&O pour la viabilité hivernale 2017/2018 du domaine public routier communautaire**

La compétence « voirie » de la CU GPS&O intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale, qui revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Ainsi, les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire, la CU GPS&O, qui est amené à mobiliser les moyens de la commune en termes de personnels, véhicules et engins.

Dans ce cadre, afin de renforcer la réactivité de l'action publique et afin d'augmenter la capacité d'intervention de la collectivité dans son ensemble, il y a lieu d'établir une coopération entre la CU GPS&O et la commune de La Falaise par voie de convention.

Cette convention, proposée sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, porte sur les modalités de coopération entre la CU GPS&O et la commune de La Falaise dans le domaine de la viabilité hivernale, l'organisation en place au niveau communal étant maintenue d'un commun accord.

Un dispositif d'astreinte est mis en place par la CU GPS&O du 17 novembre 2017 au 18 mars 2018 avec un n° d'appel unique : 01 39 29 65 65 (réservé aux élus et personnel communal) du lundi au vendredi de 16h30 à 8h30 et les samedis, dimanches et jours fériés 24h/24.

Il est précisé qu'il n'y a pas d'astreinte communal pour les week-ends et que le stock de sels de déneigement appartient désormais à la CU GPS&O et qu'il peut être récupéré pour d'autres communes en cas de besoin.

Si les agents communaux interviennent au titre de la viabilité hivernale (opération de salage ou déneigement), la CU GPS&O remboursera les frais de personnel correspondants (et du matériel utilisé tel le tracteur).

Délibération n° MD 725/2017 adoptée à l'unanimité.

## **10. Convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols avec la Communauté urbaine GPS&O**

Les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise ( CU GPS&O) sont dotées d'un document d'urbanisme (PLU/POS) et en application de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les autorisations relatives à l'application du droit des sols.

La CU GPS&O est dotée d'un pôle « instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols », hérité des anciens EPCI. Conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, ce service communautaire habilité instruit les actes d'urbanisme pour le compte de certaines communes membres, dont La Falaise, sur la base de conventions d'instruction qui arrivent à échéance.

A cette occasion et afin de faire bénéficier l'ensemble des communes membres de ce service, il est proposé de transformer le service existant en service commun.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est dans ces conditions que le pôle « instruction du droit des sols (ADS) » de la CU GPS&O peut être mis à disposition de l'ensemble des communes membres, pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme, de déclaration préalable et des avant-projets.

SMC AD E MB JB JM

Une convention a été proposée définissant les modalités de fonctionnement de ce service commun entre les communes membres et la CU GPS&O, notamment la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du service commun, calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service pondéré en fonction de l'acte instruit et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune au cours de l'année considérée, enregistrées, et instruites par le pôle instruction ADS.

Tous les actes (demandes d'autorisation) ne nécessitent pas le même niveau de complexité et, ni par voie de conséquence, la même charge de travail unitaire par dossier. C'est pourquoi, chaque type d'acte est pondéré par rapport à un acte de référence (le permis de construire) de valeur 1. Il en résulte les coefficients ci-après correspondants à un coût déterminé corrigé. Le coût par permis de construire est plafonné à 125 euro. Sur cette base le coût des autres types d'actes est déterminé comme suit :

TYPE D'ACTE	NOMBRE EQUIVALENT-PC	COUT UNITAIRE ACTE €
Permis de construire, dont permis modif. (PC -PCM)	1	125 €
Permis d'aménager (PA)	0,4	50 €
Permis de démolir (PD)	0,4	50 €
Déclaration préalable (DP)	0,6	75 €
Certificat d'urbanisme b (CUB) « opérationnel »	0,4	50 €
Certificat d'urbanisme a (CUa) « d'information »	0	0 €

Suite à la question de Monsieur ANDRÉ, il est expliqué qu'il existe deux sortes de certificat d'urbanisme : le Certificat d'information (CUa) permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain, et le certificat opérationnel (CUB) indique la faisabilité d'une opération projetée sur un terrain et l'état des équipements publics. Les services de la CU GPS&O ont considéré que les CUa, peu nombreux et peu chronophages, n'occasionnaient pas de coût substantiel à refacturer aux communes.

*Délibération n° MD 726/2017 adoptée à l'unanimité.*

## **11. Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public**

Le versement de droits de place en contrepartie de l'occupation d'un emplacement sur le domaine public est une obligation légale (article L2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques).

Considérant la demande d'implantation hebdomadaire d'un commerce ambulancier de restauration rapide, il convient de fixer un montant de redevance d'occupation du domaine public pour ce type de commerçants.

Conformément à l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales, il convient cependant de consulter au préalable les organisations professionnelles intéressées, en l'occurrence la Fédération nationale des marchés de France.

Une 1<sup>ère</sup> proposition d'instaurer cette redevance basée sur 0,25 €/mètre linéaire/heure d'occupation (hors fourniture d'eau ou d'électricité) a été jugée encore trop coûteuse par la Fédération des marchés de France. Il est donc proposé d'instaurer une redevance est basée comme suit :

0,15 €/mètre linéaire/heure d'occupation  
(hors fourniture d'eau ou d'électricité)

*Délibération n° MD 727/2017 adoptée à l'unanimité.*

## **12. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018**

Dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jac C AD E M BB

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...] en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Seules les dépenses nouvelles doivent être prises en compte pour calculer l'autorisation (dépenses d'investissements hors dette et restes à réaliser).

Les crédits ouverts au budget 2017 en dépenses d'investissement sont de :

- 0,00 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles),
- 114 398,00 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- 0,00 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles),
- 28 599,50 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Délibération n° MD 728/2017 adoptée à l'unanimité.

### **13. Soutien à la Motion de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) du 1<sup>er</sup> octobre 2017 relative à « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »**

La motion suivante est soumise au conseil municipal à la demande de l'Association des Maires Ruraux des Yvelines (AMRY) :

*« Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.*

*Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.*

*Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.*

*Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.*

*Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :*

- *Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...*
- *Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).*
- *Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.*

*Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.*

*Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.*

*Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.*

*Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.*

*Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.*

*Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».*

*Délibération n° MD 729/2017 adoptée à l'unanimité.*

## **Questions diverses**

- Communication sur le rapport d'activité 2016 et les comptes administratifs 2016 de la CU GPS&O (disponibles sur demande à l'accueil) :

Ces documents doivent faire l'objet d'une communication en conseil municipal comme le préconise l'article L5211-39 du CGCT. S'agissant d'une communication/information, il n'est pas nécessaire que les conseils municipaux délibèrent sur ces documents.

- Recensement de la population 2018 :

Madame le Maire informe que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018 sur la commune.

Madame Solène DALENCOURT, agent d'accueil, sera l'unique agent recenseur. Son temps de travail, à temps non complet, sera aménagé en coopération avec Karine BARGAT-PAIS, coordonnateur communal chargée de préparer, suivre et saisir la collecte. Madame DALENCOURT sera rémunérée en heures complémentaires pour les heures réalisées en soirée après 19 heures, les mercredis et les samedis.

Depuis l'année dernière, les réponses par internet sont possibles et à privilégier auprès des habitants.

- Arrivée du RER Eole :

Madame SONGEUR demande quelle est la nouvelle échéance de mise en service d'Eole et quelles sont les perspectives prévues au niveau des parkings. Madame le maire indique que l'arrivée d'Eole est repoussée de 2022 à 2024.

La compétence « Parcs de stationnement » relève de GPS&O en partenariat avec le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France). Le parking de la gare d'Épône/Mézières-sur-Seine est saturé dès 8h du fait de sa gratuité, attirant des habitants de l'autre rive de la Seine mais aussi de communes tels Mantes-la-Jolie. Il est fort probable qu'une politique tarifaire communautaire ou au niveau régional (STIF) y sera appliquée dans les années à venir.

- Domaine du Château de Puteaux :

Il est demandé quel est le devenir du château. Effectivement, le domaine se dégrade au fil du temps. La ville de Puteaux vient cependant de se manifester en toute fin de l'enquête publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, malgré nos nombreux appels et courriels depuis mi-septembre, pour demander plus de constructibilité.

- Chemin des Nézy :

Madame SONGEUR fait part de la demande de Madame PETIT, riveraine, de réfection de cette voie du fait de nombreux trous dans la chaussée. Madame MENDES, qui habite à proximité, est étonnée de cette constatation mais fait plutôt part de son interrogation quant aux gravas amoncelés depuis plusieurs mois devant chez Monsieur MAUDUIT, dans lesquels jouent les enfants.

JHC  
AD DP MB  
RSE

• Calendrier de fin d'année 2017/début 2018 :

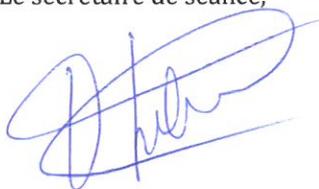
- ▶ 1 arbre/1 naissance : samedi 16 décembre 2017 à 11 heures dans le parc Aigue Flore.
- ▶ Arbre de Noël des Enfants : samedi 16 décembre 2017 à 16h00 à la salle « Aigue Flore » avec la remise des cadeaux par le Père Noël et le goûter sous le préau. Les conseillers volontaires sont les bienvenus pour aider au bon déroulement de cet évènement.
- ▶ Vœux du maire : samedi 20 janvier 2018 à 17 heures.
- ▶ Pour information, le repas de Noël des écoliers est prévu le jeudi 21 décembre 2017.

• Prochain conseil municipal :

À prévoir en février (demande de DETR comme indiqué à l'affaire n° 6).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,  
  
Maryse DI BERNARDO

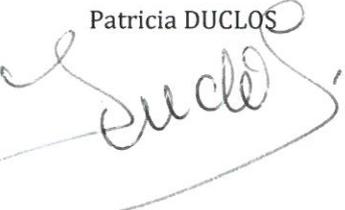
Le secrétaire de séance,  
  
Frédérique MENDES

François-Xavier ANDRÉ

Jean-Marie COUTREAU  


Alberto DA COSTA  


Véronique DHOOGHE

Patricia DUCLOS  


Monique LESOURD

Sylvie SONGEUR  
